

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

RESTRUCTURATION DE LA CCI EN SIÈGE SOCIAL D'ALF : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL AU TITRE DE 2025

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°6 du 9 mars 2023 et n°2 du 8 février 2024 relatives à l'AP/CP pour la restructuration de l'ex-CCI en siège social ;

Vu la délibération n°10 du 8 février 2024 concernant les demandes de subventions de la phase 1 du projet de restructuration ;

Vu le projet de délibération présenté à la même séance révisant l'autorisation de programme, en la portant à 4 050 000 € (données budgétaires donc TTC)

Considérant le projet de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social de la Communauté de commune, engagé avec l'acquisition du site par délibération du 14 février 2020, inscrit au plan pluriannuel des investissements adopté le 3 mars 2022 et confirmé par la création d'une autorisation de programme lors de la séance du 9 mars 2023,

Considérant la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, à l'issue d'un concours en 2023,

Considérant le démarrage d'une première phase de travaux en 2024 visant à assurer le clos couvert (démolition intérieure, couverture, menuiseries extérieures, ...),

Considérant la validation de l'avant-projet définitif (APD) de la seconde étape du projet, consistant en la reconstruction intérieure (menuiseries intérieures, plâtrerie – peinture, plomberie, ...), avec comme objectif d'atteindre des normes environnementales élevées,

Considérant la mise en œuvre d'un projet répondant aux grandes orientations de divers financeurs et notamment de l'Etat,

Considérant le plan de financement prévisionnel de la phase 2 établi sur un coût projet estimé à 2 222 368.81 € HT, selon le détail suivant :

AR Prefecture063-200070761-20240926-2024_26_09_03-DE
Reçu le 08/10/2024

DEPENSES en € HT		FINANCEMENTS		
Maîtrise d'œuvre et études	370 516,50 €	Europe - FEDER // <i>sollicité</i>	235 389,00 €	10,6%
Travaux	1 842 852,31 €	Etat - DSIL/DETR 2025	350 000,00 €	15,7%
		Etat - Fonds vert // <i>acquis</i>	235 062,80 €	10,6%
		Département - CTDD // <i>sollicité</i>	429 757,30 €	19,3%
		Autofinancement	972 159,71 €	43,7%
TOTAL DEPENSES	2 222 368,81 €	TOTAL FINANCEMENTS	2 222 368,81 €	100,0%

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la phase 2 du projet de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social tel que présenté ci-dessus, avec un coût prévisionnel de 2 222 368.81 € HT ;
- de solliciter dès à présent des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour 2025 au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024